Sainte-Suzanne

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 octobre 2026 à 20h00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Patrick CORONEL	Maire	X		
Laurence CILICHINI	1ère adjointe	X		
Emmanuel VIENNET	2ème adjoint	X		
Antonia ROMAN	3ème adjointe		X	Jean-Daniel HERMETET
Jean-Daniel HERMETET	4ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	5ème adjointe	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Thierry SAULNIER	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Flavien BERGER	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale		X	Thierry SAULNIER
Justine FOUQUET	Conseillère municipale		X	Carine COUPRIAUX
Ioan ROXIN	Conseiller municipal	X		
Thierry MEYER	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Caroline PUJOL	Conseillère municipale	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Maxime BEL	Conseiller municipal	X		

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2026 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Thierry MEYER

****

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2026
Désignation d'un secrétaire de séance

Affaires administratives

1. Election d'un nouvel adjoint
2. Révision des indemnités des élus

Divers

**

2026-08-45	Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démissions

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Doubs a accepté la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur le 4e adjoint, par courrier en date du 25 septembre 2026.

Le poste de **4e adjoint au Maire** est donc vacant.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de pourvoir ce poste par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas de vacance d'un poste d'adjoint au Maire, le nouvel adjoint est choisi parmi les conseillers municipaux de **même sexe** que l'adjoint auquel il est appelé à succéder.

L'adjoint démissionnaire étant un homme, le nouvel adjoint devra donc être choisi parmi les conseillers municipaux de sexe masculin.

Lorsqu'il y a lieu de pourvoir à l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut également décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint auquel il succède.

Monsieur le Maire propose en conséquence que le nouvel adjoint occupe le **4e rang** dans l'ordre du tableau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

Le Conseil municipal de Sainte-Suzanne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet du Doubs de la démission de Monsieur le 4e adjoint au Maire, en date du 25 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Ouï le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Thierry MEYER, Mme Daniela MARILA, Mme Jeannette ORTLIEB, M. Ioan ROXIN, M. Maxime BEL
Contre		
Abstention		

Article 1 :
Le Conseil municipal décide que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint auquel il succède, soit le 4e rang.

Article 2 :
Il est procédé à l'élection du 4e adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

À l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19**
- **Bulletins blancs : 1**
- **Bulletins nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 18**

- **Majorité absolue : 10**

A obtenu :

- **M. Flavien BERGER : 18 voix**

En conséquence, M. Flavien BERGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 4e adjoint au Maire.

Article 4 :
Le nouvel adjoint est inscrit au tableau du Conseil municipal au 4e rang.

Article 5 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au tableau des délibérations du Conseil municipal

**

2026-08-46	Révision du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17 et suivants ;

Vu l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales relatif au calcul des indemnités de fonction par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération relative aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'indemnité de fonction du maire ;

Vu l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonction des adjoints au maire ;

Vu l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux indemnités pouvant être attribuées aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération n° 2026-03-19 en date du 17 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Vu l'élection, au cours de la présente séance, de Monsieur Flavien BERGER en qualité de quatrième adjoint au maire ;

Considérant qu'à la suite de la démission de deux adjoints au maire, il convient d'adapter la

composition du collège des adjoints ;

Considérant qu'à la suite de cette modification, il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus afin qu'il corresponde à la nouvelle composition du conseil municipal et du collège des adjoints ;

Considérant que cette actualisation ne modifie pas les taux d'indemnité précédemment fixés par le Conseil municipal ;

Considérant que le Maire propose de maintenir les taux d'indemnité de fonction actuellement appliqués au maire, aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué ;

Considérant que les taux ainsi fixés demeurent inférieurs aux taux maximaux prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de reprendre le tableau récapitulatif des indemnités de fonction afin d'y faire figurer les élus exerçant effectivement les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Thierry MEYER, Mme Daniela MARILA, Mme Jeannette ORTLIEB, M. Ioan ROXIN, M. Maxime BEL
Contre		
Abstention		

DÉCIDE

Article 1 – Maintien des taux d'indemnité

De maintenir les taux d'indemnité de fonction précédemment fixés par délibération n° 2026-03-19 du 17 avril 2026, à savoir :

- **36,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire ;
- **13,9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des adjoints au maire ;
- **13,9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le

conseiller municipal délégué.

Article 2 – Tableau récapitulatif des indemnités

De fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Taux de l'indemnité	Montant brut mensuel
Maire	M. Patrick CORONEL	**36,5 %**	**1 500,34 €**
1er adjoint	Mme Laurence CILICHINI	**13,9 %**	**571,36 €**
2ème adjoint	M. Emmanuel VIENNET	**13,9 %**	**571,36 €**
3ème adjoint	Mme Antonia ROMAN	**13,9 %**	**571,36 €**
4ème adjoint	M. Flavien BERGER	**13,9 %**	**571,36 €**
Conseiller municipal délégué	M. Camille WASNER	**13,9 %**	**571,36 €**

Les montants indiqués sont des montants bruts mensuels calculés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 – Enveloppe indemnitaire

Les indemnités ainsi attribuées sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'indemnité attribuée au conseiller municipal délégué est versée dans les conditions prévues par l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales et est liée à l'exercice effectif de la délégation qui lui est accordée.

Article 4 – Abrogation des dispositions antérieures

La présente délibération se substitue, à compter de sa date d'entrée en vigueur, aux dispositions de la délibération n° 2026-03-19 du 17 avril 2026 relatives au tableau des bénéficiaires des indemnités de fonction, uniquement en ce qu'elles sont rendues nécessaires par la nouvelle composition du collège des adjoints.

Les taux d'indemnité précédemment fixés demeurent inchangés.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, sous réserve de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**

	QUESTIONS DIVERSES
Jean-Daniel rappelle que les élus au Conseil municipal font partie de plein droit au Conseil d'administration du CCF. A ce titre, les élus vont recevoir une invitation pour le GRAAL Expo qui aura lieu à la salle polyvalente de Sainte-Suzanne le 7 et 8 novembre prochain.	

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE (25630)

Patrick CORONEL

Sujets abordés :

2026-08-45 – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démissions

2026-08-46 – Révision du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus